

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL TREIZE

Et le VINGT CINQ JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme Marie-Christine BOUSQUET, **Maire**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, M. Georges ESPINASSIER

Représentés : M. Michel ALVERGNE qui a donné procuration à M. Yves JOURDAN, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Robert LECOUCHE qui a donné procuration à M. Georges ESPINASSIER, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD

Absents : M. Jacques LENEDIC, M. Joseph FERACCI, M ; Jean-Pierre COMBES

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h15

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire informe l'assemblée que le conseil se déroulera en 2 parties.

1^{ère} partie : Intervention de Mr TRIAIRE Directeur de l'Hôpital Local de Lodève.
Intervention du Dr OLIVER Pneumologue à la Clinique La Vallonie
Intervention de Mme Bonnet Directrice Adjointe de la Clinique de la Vallonie pour évoquer l'avancée des dossiers en matière de santé sur le territoire.
Mr ADDE Directeur des cuisines SOLANID pour une présentation de ses projets.

2^{ème} partie : Points inscrits à l'ordre du jour

Mme le Maire procède à un petit historique sur la santé en Lodévois et donne la parole aux intervenants.

Intervention de Mr TRIAIRE.

Intervention du Dr OLIVER

Intervention de Mme BONNET (Présentation d'un power Point).

Intervention de Mr ADDE (Présentation d'un power Point).

Mme le Maire remercie les intervenants et suspend la séance pour une pause à 20h06

Reprise de la séance à 20h40

Mme le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

VOTE UNANIMITE

Mme le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2013

VOTE

Pour : 24

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 1 (Mme Marie-José HUGON)

Mme le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2013

VOTE

Pour : 20

Abstention : 6 (Mme Lucienne DA SILVA, M. Georges ESPINASSIER, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Anny TORD)

Contre : 0

Décisions municipales prises par délégation

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2013:

28/13	Contrat de maintenance des logiciels de billetterie & autres software	15/04/2013		
29/13	Contrat droit d'accès - Logiciel de gestion active de la dette et dette garantie avec Finance active	15/04/2013		
30/13	Convention entre la cme de Lodève et la société SICOM relative à l'implantation d'un signalétique commerciale	17/04/2013		
31/13	Cotisation à l'association des maires du Département de l'Hérault	19/04/2013		
32/13	Vérifications périodiques règlementaires des installations techniques et des bâtiments communaux – Lot n° 1 "installations électriques" – Avenant n° 2	19/04/2013		
33/13	Contrat de maintenance prévention "robot marinier" (robot piscine)	23/05/2013		
34/13	Décision d'ester en justice – Contentieux LODEVE/BENAFFANE	23/05/2013		
35/13	Convention de MAD de matériel par la Préfecture de l'Hérault : panneau détecteur de vitesse lumineux,	23/05/2013		
36/13	Attribution marché public "réaménagement du cinéma Lutéva et de ses abords"	29/05/2013		
37/13	Attribution marché public "travaux de voirie et de l'éclairage public 2013"	29/05/2013		
38/13	Attribution marché public "fournitures de bureau pour les services administratifs et les écoles de la ville de Lodève"	29/05/2013		
39/13	Avenant à la convention d'occupation jardin partagé – Avenue de fumel	03/06/2013		
40/13	Protocole d'accord – Ville/Gendarmerie – Année 2013	04/06/2013		
41/13	Convention de mise à disposition avec la Sté LINDE France	04/06/2013		
42/13	Contrat location-entretien avec la Sté MILELEC	18/06/2013		
43/13	Attribution marché public concernant l'opération de ravalement de façade, peintures, remplacement couverture légère translucide pour les écoles maternelle Fleury et primaire César Vinas	21/06/2013		

Information du conseil sur les travaux de la CCL&L

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 – Acompte forfait communal Ecole St Joseph

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 13 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention entre la ville de Lodève et l'école privée Saint Joseph.

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tend à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat.

La contribution de la Commune, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

$$(nombre\ d'élèves\ Lodévois\ inscrits\ en\ classes\ élémentaires\ à\ l'école\ Saint-Joseph) \times (coût\ d'un\ élève\ inscrit\ dans\ les\ écoles\ publiques\ de\ Lodève)$$

Dans l'attente du calcul définitif du coût de l'élève pour l'année scolaire 2012 / 2013 et afin de faciliter le fonctionnement de l'école, il est proposé de verser un acompte du forfait communal à l'école St Joseph.

Le 2ème versement sera effectué dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement d'un acompte de 50 000€ à l'école privée Saint Joseph.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'un acompte du forfait communal pour l'année scolaire 2012 / 2013 pour la somme de 50 000€.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la ville.

Article 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

2.2 – Voyage scolaire sur les chemins de la mémoire – Lycée Joseph Vallot

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

L'équipe pédagogique du lycée Joseph Vallot souhaite mobiliser les lycéens sur le devoir de mémoire. Tout au long de l'année scolaire plusieurs manifestations sont organisées et notamment un voyage «Sur les chemins de la mémoire du Vercors au Struthof ».

Durant ce séjour des rencontres et des visites sont prévues, en particulier le mémorial du déporté européen à Struthof et le conseil de l'Europe à Strasbourg.

Ce voyage s'est déroulé du 25 au 30 mars 2013. Six élèves lodévois ont participé à ce voyage

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une somme de 20€ par élève soit une subvention totale de 120€

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 120 euros au lycée Joseph Vallot de Lodève

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget 2013 de la ville, article 6748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

2.3 Avenant à la convention Hérault Transport

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

A la rentrée scolaire 2011 un partenariat avec Hérault Transport a été mis en place. Il a permis d'améliorer le transport scolaire des élèves lodévois habitant dans les quartiers excentrés de la ville.

Pour l'année scolaire 2011/2012 ,108 élèves de la maternelle au lycée ont bénéficié de ce service.

A la rentrée scolaire 2012, des moyens plus importants ont été mis en place par Hérault Transport. En effet 181 élèves ont demandé une carte de bus, soit une évolution des effectifs de 68%.

L'évaluation par Hérault Transport, de ce service s'élève à une contribution annuelle de 34 972.83€ HT soit 37 388,83€ TTC.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de cet avenant à la convention (pièce jointe) et afin d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la ville et Hérault Transport

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la présente convention

Article 3 : PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget général 2013 de la ville article 611.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

3.1 – Subventions de fonctionnement aux associations – 2^{ème} vague

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement se montent à hauteur de 105 000 € et permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2013 FONCTIONNEMENT- 2ème REPARTITION
THEME AUTRE	
UFC QUE CHOISIR	300,00 €
PEEP	150,00 €
	450,00 €
THEME CULTUREL	
LODEVOIS ART CLUB	500,00 €
	500,00 €
THEME COMBATTANT	
ACPG CATM TOE	300,00 €
	300,00 €
THEME SOCIAL	
Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques	150,00 €
FNATH	200,00 €
	350,00 €
THEME SPORT	
LODEVE BASKET CLUB LODEVOIS	1 700,00 €
LES PETITS CHASSEURS DU LODEVOIS	1 000,00 €
FER ROULANT	2 000,00 €
COMPAGNIE LES PETITES CHIPIES	200,00 €
	4 900,00 €
Total 2ème répartition subventions de fonctionnement année 2013	6 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Oùie l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

3.2 – Subvention exceptionnelle 2013 aux associations – 3^{ème} répartition – Judo Kodokan

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles se montent à hauteur de 15 000 € et permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ANNEE 2013 - - 3ème REPARTITION -
THEME SPORT	
Judo Kodokan Lodévois : 1 athlète en championnat de France	100,00 €
TOTAL 3ème répartition Subventions Exceptionnelles année 2013	100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Oùie l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3.3 – Tarifs activités LUTEVA

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Madame Le Maire propose les tarifs cités ci-dessous pour la saison 2013/2014.

Les activités proposées par la Ville sur le site de l'Espace Municipal LUTEVA débuteront à compter du 16 septembre 2013.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider les tarifs suivants :

a) Grilles tarifaires :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE						
	Forfait Ecole (A)	Forfait sans Solfège (B)	Eveil Musical ou Solfège seul (collectif 1h)	2ème instrument	Location instrument (forfait annuel) (C)	Atelier collectif
Tarifs Ville et CCL&L	367 €	361 €	143 €	285 €	26 €	204 €
Tarifs Extérieurs	505 €	483 €	194 €	379 €	51 €	235 €

(A) Forfait Ecole = cours d'instrument individuel (30min) + Solfège collectif (1h) + Atelier collectif (1h) + Orchestre

(B) Forfait sans solfège à partir de la 4ème année : Cours d'instrument individuel (30min) + Atelier collectif (1h) + Orchestre

(C) Lors de dégradation ou de non restitution de l'instrument, un dédommagement de « la valeur neuve de l'instrument » sera exigé.

. Atelier Collectif : la participation se fera après avis du professeur. Cette activité sera mise en place sous réserve du nombre d'inscriptions en début d'année.

. Orchestre classique de l'École de Musique : Il est ouvert gratuitement à tous les musiciens participant ou non à l'École de Musique. Les membres de l'Orchestre classique pourront bénéficier gratuitement de l'accès aux locaux de l'Espace Municipal Lutéva dans le cadre de leurs répétitions.

. Le Réveil Lodévois : Les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » auront la gratuité des cours de l'École de Musique sur présentation d'une attestation du Président de l'Association.

ACTIVITES ESPACE MUNICIPAL LUTEVA

	ARTS PLASTIQUES 1h/semaine : Atelier Modelage Poterie, Pâtisserie	GYMNASTIQUE ENFANT 1h/semaine	GYMNASTIQUE ADULTE ou PILATE 1h/semaine	GYMNASTIQUE ADULTE et/ou PILATE ILLIMITEE	GYMNASTIQUE DOUCE (carte de 10 séances)	PEINTURE SUR SOIE (sans animateur)	SCRABBLE (sans animateur)
Tarifs Ville et CCL&L	217 €	112 €	189 €	235 €	63 €	41 €	31 €
Tarifs Extérieurs	265 €	136 €	230 €	286 €	75 €	48 €	41 €

. Les élèves extérieurs bénéficiant des tarifs « Lutéva » continueront à émarger aux tarifs « ville et CCLL ».

REVENU MENSUEL = Total revenus (salaire + foncier ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Toute personne s'inscrivant à une activité en début de saison devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel, de préférence, en une seule fois.

Toutefois, afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en 3 fois selon la répartition et le calendrier suivant :

b) Facilités de paiement par échéances selon grilles tarifaires :

- 1er paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
- 2ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Janvier 2014 (au plus tard)
- 3ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Mars 2014 (au plus tard)

c) Abattements :

Afin de faciliter l'accès aux activités des familles avec des revenus modestes et/ou plusieurs enfants ou participants ; il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires ci-dessus.

1 – Abattements selon les tranches de revenus

REVENUS	ABATTEMENTS
R < 1100 €	Abattement de 20 %
1100 € < R < 2700 €	Abattement de 8 %
R > 2700 €	Tarif de base

2 – Abattements selon le nombre d'activités

ACTIVITE(S) MUNICIPALE(S) PRATIQUEE(S)	ABATTEMENTS
1	Tarif de base
2	6,00%
3	7,00%
4	8,00%

L'abattement :

- se positionnera soit pour 2 activités réalisées par une même personne, soit sur 2 activités (identiques ou différentes) au sein d'une même famille
- sera appliqué selon le nombre d'activités Municipales pratiquées sur la totalité de la facture.

Si règlement en trois fois, la déduction sera appliquée en totalité sur le dernier versement.

Aucun abattement pratiqué :

- Pour les extérieurs du territoire de la CCL&L
- Pour la location d'instrument ou l'atelier collectif
- Pour les inscriptions en cours d'année
- Les personnes ne justifiant pas de leur parenté ou de leur revenu ne pourront pas bénéficier d'abattement.

d. **Tarif pour inscription en cours d'année :**

Cette inscription en cours d'année sera effective sous réserve de créneau disponible.

Deuxième et troisième trimestre : le tarif de facturation de l'activité choisie à l'échéance sera appliqué (tarif à l'échéance X nombre d'échéances restant).

En cours d'année hors trimestre : le tarif sera établi au prorata du nombre de cours restant selon la formule suivante (tarif / 32 semaines X nombre de semaines restant).

e) Conditions d'annulation ou de remboursement :

Toute inscription à une activité est due.

Une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour raison exceptionnelle :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité (certificat médical obligatoire).
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité (présentation d'un justificatif indispensable).

Pour toute demande d'annulation il est nécessaire de faire parvenir, le plus rapidement possible, à l'attention de Madame le Maire un courrier motivé. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE l'application des tarifs énumérés dans les tableaux ci dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1er septembre 2013 et ce jusqu'au 31 Août 2014.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 24

Abstention : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)

3.4 – Tarif pour la 1^{ère} nuit de NAUTILIA

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Dans le cadre d'une soirée organisée par la municipalité pour promouvoir la saison estivale 2013 à la Piscine Municipale Nautilia, une « 1^{ère} Nuit de Nautilia » est organisée le vendredi 5 juillet 2013.

Dans le cadre de cette manifestation, une tarification spécifique sera proposée :

Intitulés	Propositions 2013
Entrée individuelle tous publics piscine Nautilia sur réservation avant le 2 juillet	5,00 €
Entrée individuelle tous publics piscine Nautilia à partir du 3 juillet ou le soir même	10,00 €
Entrée personne adhérente aux activités hebdomadaires de Nautilia (Aquagym et cours collectifs adultes)	Gratuit

Madame Le Maire rappelle que cet événement se déroulera de 20h à minuit. Des animations seront proposées toute la soirée par les agents municipaux :

- Cours et démonstrations d'aquagym,
- Parcours ludiques aquatiques pour les enfants,
- Ambiance musicale,
- Jeux de couleurs et lumières,
- Buffet convivial autour du bassin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE la tarification spécifique pour la manifestation du vendredi 5 juillet 2013.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 22

Abstention : 4 (M. Georges ESPINASSIER, Mme Anny TORD)

Contre : 0

3.5 – Subvention exceptionnelle aux associations – 3^{ème} répartition – Le Souvenir Français

Rapporteur : Mme Marie-Laure VERDOL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles se monte à hauteur de 15 000 € et permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ANNEE 2013 - - 3^{ème} REPARTITION -
THEME ANCIEN COMBATTANT	
Souvenir Français : La montée aux maquis	300,00 €
TOTAL 3^{ème} répartition Subventions Exceptionnelles année 2013	300,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3.6 - Subvention exceptionnelle aux associations – 3^{ème} répartition – Montagnac AC

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles se montent à hauteur de 15 000 € et permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ANNEE 2013 - - 3^{ème} REPARTITION -
THEME SPORT	
Montagnac AC : Course cycliste du 23 juin 2013	1 000,00 €
TOTAL 3^{ème} répartition Subventions Exceptionnelles année 2013	1 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4 – URBANISME

4.1 – Projet de cession d'une parcelle communale « D » située route du Mayres

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'unité foncière communale située route de Mayres, cadastrée B 201 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 11 avril 2013 approuvant un projet de division en 4 parcelles A, B, C et D.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a approuvé la création d'une servitude de passage perpétuelle, ainsi qu'une servitude de passage de canalisations en tréfond, sur la parcelle C au profit des unités foncières cadastrées section B n°252, 154, 155 et 156.

Comme convenu lors de la présentation de ce projet de division, les lots D et E ont été proposés à la vente aux riverains respectifs.

Monsieur et Madame Patrice MAISONNASSE, domiciliés 175 le Round du Biou, 34980 Saint Clément de Rivière, propriétaires mitoyens de la parcelle D se portent candidats à l'acquisition de celle-ci, au prix de 5030 €. Ce montant correspond à la valeur venale de la parcelle établie par France Domaines en Mars 2013.

Il est rappelé que cette parcelle d'une superficie de 503 m² environ, bien que située en zone urbanisable III NA, ne peut recevoir de construction étant donné l'importante épaisseur de remblais la recouvrant.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la cession de la parcelle communale D à Monsieur et Madame Patrice MAISONNASSE, domiciliés 175 le Round du Biou, 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE, pour la somme de 5030 € (cinq mille trente euros).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune, article 775.

Article 4 : DIT que la dite parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage et d'un bornage sur le terrain.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

4.2 – Projet de cession d'une parcelle communale « E » située route du Mayres

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'unité foncière communale située route de Mayres cadastrée B 201 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 11 avril 2013 approuvant un projet de division en 4 parcelles A, B, C et D.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a approuvé la création d'une servitude de passage perpétuelle, ainsi qu'une servitude de passage de canalisations en tréfond, sur la parcelle C au profit des unités foncières cadastrées section B n°252, 154, 155 et 156.

Comme convenu lors de la présentation de ce projet de division, les lots D et E ont été proposés à la vente aux riverains respectifs.

Monsieur et Madame Yves FERRARINI, domiciliés 200 avenue Lanza del Vasto, 34700 LODEVE, propriétaires mitoyens de la parcelle E se portent candidats à l'acquisition de celle-ci, au prix de 3970 €. Ce montant correspond à la valeur venale de la parcelle établie par France Domaines en Mars 2013.

Il est rappelé que cette parcelle d'une superficie de 397 m² environ, bien que située en zone urbanisable III NA, ne peut recevoir de construction étant donné l'importante épaisseur de remblais la recouvrant.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la cession de la parcelle communale E à Monsieur et Madame Yves FERRARINI, domiciliés 200 avenue Lanza del Vasto 34700 Lodève, pour la somme de 3970 € (trois mille neuf cent soixante dix euros).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune, article 775.

Article 4 : DIT que la dite parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage et d'un bornage sur le terrain.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4.3 – Bail emphytéotique avec Hérault Habitat concernant l'aménagement le terrain communal Bd Jaurès, Rue G. fabre

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 6 août 2009 celui-ci a approuvé le principe selon lequel la commune de Lodève mettra à la disposition d'Hérault Habitat par bail emphytéotique les parcelles de terrain sises à l'angle du Boulevard Jean Jaurès et de la rue Georges Fabre, cadastrées section AB n°570 et 571 pour une superficie totale de 154 m².

L'objectif du projet, initié par Hérault Habitat, est de construire un bâtiment comprenant quatre logements sociaux dont un logement pour personne à mobilité réduite en rez de chaussée-haut.

Le rez de chaussée-bas, côté boulevard Jean Jaurès, accueillera les locaux de la médecine du travail.

Considérant la pertinence de cette opération, initiée par Hérault Habitat, la commune propriétaire du terrain a souhaité accompagner sa réalisation en proposant à Hérault Habitat de conclure un bail emphytéotique.

Ainsi les logements sociaux, et le local destiné à accueillir la médecine du travail, resteraient la propriété d'Hérault Habitat, et seraient gérés par ce dernier jusqu'à l'expiration du terme du bail, date à laquelle ce bâtiment serait rétrocédé gratuitement à la commune de Lodève.

L'emprise du bâtiment projeté (R+3) est totale sur les parcelles AB n° 570 et 571 à partir du niveau R+2. En effet, la parcelle cadastrée section AB n°571, issue du domaine privé communal constituera partiellement au niveau du rez de chaussée, un passage piétonnier public, coté rue Georges Fabre.

Considérant ce passage piétonnier et la partie de bâtiment projeté en surplomb de ce dernier, la particularité du pignon Ouest, traité architecturalement en façade rideau, consiste à assurer la continuité verticale de cette façade par des potelets métalliques matérialisant également le passage piétonnier abrité.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe selon lequel la commune de Lodève mettra à disposition d' Hérault Habitat, par bail emphytéotique, les parcelles de terrain sises à l'angle du boulevard Jean Jaurès et la rue Georges Fabre, cadastrées section AB n°570 et n°571, exceptée l'emprise de la parcelle AB 571 au rez de chaussée du bâtiment projeté.

L'objectif étant de permettre la réalisation d'un bâtiment comprenant les locaux de la médecine du travail et quatre logements sociaux.

Article 2 : AUTORISE le maître d'ouvrage Hérault Habitat à construire le bâtiment projeté en surplomb partiel de la parcelle cadastrée AB n°571 au-delà d'une hauteur libre de 4 mètres à partir du trottoir.

Article 3 : DIT que les quatre logements sociaux et le local destiné à la médecine du travail resteront la propriété d'Hérault Habitat et seront gérés par ce dernier pendant toute la durée du bail, jusqu'à l'expiration de son terme, date à laquelle ces locaux seront rétrocédés gratuitement à la commune de Lodève.

Article 4 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 6 août 2009.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer le bail emphytéotique sus visé et tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 5 (Mme Marie-Josée HUGON, M. Georges ESPINASSIER, Mme Anny TORD)

Contre : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

4.4 – Promesse d'échange commune / consorts Peytier concernant l'aménagement de l'espace publics Lycée / Hôpital

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a approuvé en séance du 25 janvier 2012 le principe de lancer une opération d'aménagement urbain devant le Lycée Joseph Vallot et le Centre Hospitalier, dans le quartier dit "Faubourg d'Alban".

En effet, les 2 établissements, lycée et le Centre Hospitalier sont en croissance et en plein développement . Le Centre Hospitalier accueille des activités nouvelles : scanner, pérenisation des urgences à l'hôpital. Plus de 1 000 élèves et des sections post bac seront présents à la rentrée au lycée.... Ces développements génèrent un flux piéton important pour lequel l'accès étroit actuel n'offre pas des conditions de sécurité et de confort suffisantes.

La première tranche de travaux consiste en l'aménagement transitoire des cheminements vers les sites du Centre Hospitalier et du Lycée.

L'étude de requalification de la rue du Docteur Henri Mas et l'élargissement de son emprise ont été confiés au Cabinet d'architecture M. Wagnon à Lodève.

Il ressort de cette étude que l'aménagement de l'espace public Lycée / Hôpital a nécessité :

- o l'acquisition par la commune dans un premier temps des parcelles bâties et non bâties AD n°383 et AD n°384 appartenant au Centre Hospitalier de Lodève (délibération du conseil municipal du 26 septembre 2012).
- o la poursuite de négociation avec les consorts Peytier dans le but d'étendre l'élargissement de cet espace public sur les parcelles AD n°382 et AD n°386 leur appartenant.

Il en résulte des travaux de démolition comprenant :

- o l'ensemble des bâtiments communaux récemment acquis au Centre Hospitalier,
- o les deux garages et atelier de menuiserie appartenant aux consorts Peytier.
- o un appentis de 29 m² à usage de buanderie cellier adossé au bâtiment communal principal et appartenant aux consorts Peytier.

Les diverses négociations avec les propriétaires ont abouti à une promesse synallagmatique d'échange entre la commune de Lodève et les consorts Peytier comme suit :

A / la commune de Lodève promet de céder à titre d'échange au profit de Mademoiselle Angèle Peytier et de Madame Pierrette Peytier un terrain d'une superficie de 258 m² recevant un bâtiment à édifier.

Il sera composé de deux garages d'une superficie totale de 44 m², d'un appenti de 29 m² et d'un atelier de 76 m².

B / en contre échange, Mademoiselle Angèle Peytier et Madame Pierrette Peytier promettent de céder à titre d'échange au profit de la commune de Lodève une partie d'une parcelle d'une superficie de 258 m² supportant divers locaux à usage de garages et atelier (cadastré section AD n°382 et n°386).

C / la commune de Lodève s'engage à reconstruire un nouveau mur de clôture implanté pour partie sur les parcelles cadastrées section AD n°383 n°384 et pour partie sur les parcelles cadastrées section AD n°105 et n°382.

L'ensemble des travaux de démolition et reconstruction devra être effectué conformément au plan de masse, plan coupes, plan façades et à la notice descriptive annexés à la présente délibération.

L'ensemble des travaux de démolition et reconstruction du mur de clôture, la construction des deux garages et de la réserve sur la parcelle actuellement cadastrée section AD n°384, seront réalisés avant l'acte authentique.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la promesse synallagmatique d'échange entre la commune de Lodève et les consorts Peytier telle que présentée aux paragraphes A,B,C de la présente délibération :

A / la commune de Lodève promet de céder à titre d'échange au profit de Mademoiselle Angèle Peytier et de Madame Pierrette Peytier un terrain d'une superficie de 258 m² recevant un bâtiment à édifier.

Il sera composé de deux garages d'une superficie totale de 44 m², d'un appenti de 29 m² et d'un atelier de 76 m².

B / en contre échange, Mademoiselle Angèle Peytier et Madame Pierrette Peytier promettent de céder à titre d'échange au profit de la commune de Lodève une partie d'une parcelle d'une superficie de 258 m² supportant divers locaux à usage de garages et atelier (cadastré section AD n°382 et n°386).

C / la commune de Lodève s'engage à reconstruire un nouveau mur de clôture implanté pour partie sur les parcelles cadastrées section AD n°383 n°384 et pour partie sur les parcelles cadastrées section AD n°105 et n°382.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse d'échange synallagmatique et tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Sortie de M. Hadj MADANI à 21h12
Retour de M. Hadj MADANI à 21h14

VOTE UNANIMITE

Sortie de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 21h15

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le MAIRE propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la pérennisation de 3 emplois précaires.

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (3) :

3 adjoints techniques de 2ème classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (3) :

3 postes agents CDD

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROPOSITIONS CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	14	13	1	
TOTAL (1)		23	22	1	0
Animation (2)					
Adjoint animation de 2ème classe	C	3	2		
TOTAL (2)		3	2	0	0
Culturelle (3)					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1	
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	1	1		
TOTAL (3)		5	5	1	0
Sportive (4)					
Educateur principal de 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		2	2	0	0
Sociale (5)					
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	12	12	1	
TOTAL (5)		12	12	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service de police principal 2ème classe	B	1	1		
Brigadier chef principal de police municipale	C	4	4		
Brigadier de police municipale	C	1	1		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5		
Adjoint technique 1ère classe	C	3	2		
Adjoint technique 2ème classe	C	34	33		3
TOTAL (7)		58	56	0	3
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		111	107	3	3

EMPLOIS NON TITULAIRES		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP. CM
Agent d'entretien polyvalent (CDI mi-temps)	ENTRET	1	1	1	
Chef de cabinet	CAB	1	1		
Chargé de communication	COM	1	1		
Adulte relais	PRJM PRJM	2	2		
Chef de projet	DPV	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	DST	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	CIN	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	CIN	1	1		
Opérateur (luteva)	CIN	1	1		
Secrétaire (luteva)	JEU	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	LUT	1	1		
Comptable	FIN	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	ECE	1	1		
Animateur					
Animateur musique	MUS MUS MUS MUS	4	4	4	
Coordinateur section musique	MUS	1	1	1	
Professeur de musique	MUS MUS MUS MUS MUS	5	5	5	
Animatrice gymnastique	SMS	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	LUT	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	SMS	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé (CUI et contrats d'apprentissage)	CTM V SMS CAB CTM V CIN ENTRET MED CTM V CTM CTM	15	10	5	
Service civique	PRJM	4	3	3	
Agents remplaçants		4	4	4	-3
Agents saisonniers ou occasionnels		9	9	2	
Emplois avenir		2			
TOTAL		58	54	29	-3

Le Conseil municipal,
Où il l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

5.2 - Convention pour les voix de la méditerranée**Rapporteur : M. Hadj MADANI**

Madame Le Maire rappelle que, comme les années précédentes, la mairie de Lodève apporte son aide à l'organisation du festival des voix de la méditerranée qui se déroulera du lundi 16 juillet au dimanche 21 juillet 2013.

Cet accompagnement se structure autour :

- de l'implantation générale du festival sur les lieux suivants :
 - Allée de la résistance, lieu de spectacles et concerts en accès payant,
 - Place du marché, lieu de spectacles et concerts en accès libre et gratuit, lieu d'installation des guinguettes,
 - Halle Dardé, lieu de performance en accès libre et gratuit,
 - Jardin de la mégisserie, lieu de spectacles,
 - Rue de la république, le marché du livre,
 - Berges de la Soulongre, lieu d'installation des guinguettes,
 - Plus d'une quinzaine de lieux qui accueilleront des lectures.
- de la réalisation d'une convention de mise à disposition de locaux qui fera l'objet d'une décision,
- des raccordements électriques pour les spectacles et la mise à disposition de wc chimiques supplémentaires,
- d'une participation financière.

Par ailleurs, la ville va mettre à disposition de la CCL&L pour cette manifestation une partie de son personnel. Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé au conseil municipal de valider la convention ci-joint définissant à la fois les moyens et les conditions d'interventions du personnel municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Le Mairie à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du personnel.

Article 2 : AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Retour de M. Yves BAILLEUX MOREAU à 21h20

VOTE UNANIMITE

6 – FINANCES**6.1 Approbation de la programmation du contrat de territoire****Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Madame le Maire précise que partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et intercommunalités.

Pour l'année 2013, les projets de la ville retenus pour présentation au Conseil Général sont les suivants :

ACTION	Coût prévisionnel HT	Contrat 2013
Investissement		
Rénovation du cinéma de Lodève (2 ^{ème} tranche)	249 023,00 €	122 000,00 €
Aménagement des espaces publics Lycée/Hôpital - Tranche 2	175 000,00 €	78 750,00 €
TOTAL	424 023,00 €	200 750,00 €

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver la programmation du contrat de territoire 2013

ARTICLE 1 : APPROUVE la programmation du contrat de territoire 2013

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

6.2 Avenant n°1 au marché des services de télécommunications

Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle la délibération n° D.2011-15.11-5.4 du 15 novembre 2011 l'autorisant à signer les marchés concernant les services de télécommunication, et notamment le "lot n° 3 : téléphonie mobile", attribué à la société ORANGE.

Dans le cadre de mesures de rationalisation des structures du Groupe France Télécom Orange et dans une volonté de faire de France Télécom un opérateur intégrant en France à la fois la téléphonie, fixe l'internet mais également la téléphonie mobile en simplifiant le parcours clients, particulièrement ceux détenteurs d'offres convergentes, le Groupe France Télécom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom, par la réalisation d'opérations de fusions.

Suite à cette fusion, il est nécessaire de conclure un avenant afin de transférer le marché de services télécommunication "lot n° 3 : téléphonie mobile" à la Sté France Télécom.

Par conséquent, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver l'avenant de transfert du marché des services de télécommunication "Lot n° 3 : téléphonie mobile".

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché des services de télécommunication "lot n° 3 : téléphonie mobile".

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de cet avenant et tout autre document s'y rapportant

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Sortie de Mme Sonia ARRAZAT à 21h25

7 – ASSAINISSEMENT

7.2 Convention tripartite entre la ville de LODEVE, le SIEL et la société VEOLIA Eau dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif sur la commune de Lodève

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SIEL assure, aux termes d'un transfert de compétence conclu le 23 octobre 2006, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Lodève.

La société VEOLIA eau assure, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public conclu le 2 novembre 2011 avec la commune de Lodève, après approbation par délibération n° D.2011-27.10-2.1 du 27 octobre 2011, l'exploitation du service public d'assainissement collectif de son territoire.

Aussi, dans le cadre de l'application du contrat de D.S.P. visé ci-dessus, il convient de fixer, par convention tripartite entre la ville de LODEVE, le S.I.E.L. et la société VEOLIA Eau, les modalités de transmission des données entre chaque partie et les obligations respectives de chacune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention tripartite à passer avec le S.I.E.L. et la société VEOLIA Eau tel que le projet est annexé à la présente.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention à passer avec le S.I.E.L. et la société VEOLIA Eau tel que le projet est annexé à la présente,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

Retour de Mme Sonia ARRAZAT à 21h31

7.1 Approbation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel transmis par le délégataire du Service de l'Assainissement permet d'informer les usagers du service. Il doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2012.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2012.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Sortie de M. Ali BENAMEUR à 21h48

Retour de M. Ali BENAMEUR à 21h50

VOTE

Pour : 20

Abstention : 4 (M. Georges ESPINASSIER, Mme Anny TORD)

Contre : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)

8 – BET

8.1 Opération de réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève – Lancement d'un concours pour le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Mme le Maire

Le lycée Joseph Vallot, installé depuis 1972 dans les locaux de l'ancien collège communal érigé depuis 1841 Faubourg d'Alban, au pied de la tour du quartier canonial, libère définitivement ce site pour emménager dans un équipement neuf Boulevard Pasteur.

La région Languedoc Roussillon propose de céder le site Gambetta à la commune pour l'euro symbolique. Il convient de répondre rapidement à cette offre.

De par sa position en cœur de ville, cet équipement bénéficie d'un fort potentiel d'aménagement et la commune souhaite étudier l'implantation d'équipements publics majeurs, orientés notamment vers la culture et la formation.

Ce projet s'articulerait autour de la relocalisation de la médiathèque, actuellement logée dans des locaux trop exigües et qui a besoin, pour développer de nouveaux axes de la lecture publique, de plus d'espaces, notamment dédiés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le programme intégrera la réservation d'espaces pour des locaux administratifs pouvant être destinés à une « maison de la formation » ou une « maison de santé ».

Sera également étudiée en perspective d'un projet futur la possibilité de réaliser sur le site une salle de spectacle. L'ensemble immobilier offre quelques 3.300 m² de planchers existants, sur une parcelle cadastrale de 3.230 m². Afin d'assurer l'insertion des bâtiments dans leur environnement proche, l'étude portera également sur un périmètre du domaine public entourant le site. La surface considérée représente 3.450 m² de surface au sol.

L'opération sera constituée de deux tranches de travaux.

- Une tranche ferme de réhabilitation du site Gambetta comprenant la réalisation d'une médiathèque pour un montant estimatif de 4 000 000 € HT;
- Une tranche conditionnelle correspondant à la réalisation éventuelle d'une salle de spectacle pour un montant estimatif de 2 000 000 € HT.

Le coût estimatif total tranche ferme et tranche conditionnelle des travaux en phase concours est évalué à 6.000.000 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'oeuvre en résultant sont estimés à 837.000 € HT

La mission de maîtrise d'oeuvre comprendra les éléments suivants :

Mission de base, comme définie par la loi MOP (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR),

Ainsi que les missions complémentaires :

- Mission de diagnostic (DIAG) ;

- Etudes de synthèse (SYN) ;
- Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) ;
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI).

Montant des primes accordées à chaque candidat retenu après candidature : 20.000 € HT.

Date prévisible du début des prestations d'études : 2ème trimestre 2014

Durée prévisible de la mission de maîtrise d'œuvre : 48 mois

Nombre de candidats admis à présenter une offre : maximum : 4

Compte tenu de la nature et de l'envergure du projet sa réalisation sera conditionnée par l'obtention de financements en conséquence.

Différents financeurs soutiennent les investissements liés à la lecture publique et il conviendra de les solliciter parallèlement à l'avancement des études.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver :

- l'acquisition pour l'euro symbolique de l'ancien lycée Gambetta
- le lancement de l'opération «réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève»
- le lancement d'un concours d'architecte pour le projet considéré ;

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le maire :

- à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- à signer l'ensemble des pièces des marchés publics en résultant ;
- à solliciter les financeurs Etat, Région Languedoc-Roussillon et Département de l'Hérault, aux montants le plus élevés possible.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE :

- l'acquisition pour l'euro symbolique de l'ancien lycée Gambetta
- le lancement de l'opération «réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève»
- le lancement d'un concours d'architecte pour le projet considéré ;

Article 2 : AUTORISE :

- Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- à signer l'ensemble des pièces des marchés publics en résultant ;
- à solliciter les financeurs Etat, Région Languedoc-Roussillon et Département de l'Hérault, au montant le plus élevé possible.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 6 (Mme Lucienne DA SILVA, M. Georges ESPINASSIER, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Anny TORD)

8.2 Jury de concours « Opération de réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève – Désignation des membres

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles 22 et 24 du code des Marchés publics,

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève, il est nécessaire de constituer un jury de concours spécifique.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de désigner, après élections, outre le Maire son Président, les cinq membres titulaires et les cinq suppléants du jury de concours concernant l'opération de réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée de Lodève.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Article 1 : DESIGNE les membres titulaires du jury de concours pour l'opération ci-dessus mentionnée

- M. Pierre LEDUC
- M. Michel ALVERGNE
- Mme Gaëlle LEVEQUE
- Mme Claudette FERRY
- M. Georges ESPINASSIER

Article 2 : DESIGNE les membres suppléants du jury de concours pour l'opération ci-dessus mentionnée

- M. Yves JOURDAN
- M. Aly DIALLO
- M. Gérard LOSSON
- Mme Gilberte RAMOND
- Mme Anny TORD

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 Composition du conseil communautaire

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre et sur la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

Il est proposé que l'organe délibérant de cet établissement public de coopération intercommunale soit composé de 57 membres:

La répartition entre les communes membres tient compte des règles suivantes : toute commune membre dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut détenir, à elle seule, la majorité des sièges.

La répartition par strates de population, selon la population municipale légale en vigueur de l'INSEE est la suivante :

de 1 à 249 :	1 délégué
de 250 à 749 :	2 délégués
de 750 à 1 999 :	3 délégués
de 2000 à 2 999 :	6 délégués
de 3 000 à 3 999 :	9 délégués
de 4 000 à 4 999 :	12 délégués
de 5000 à 5 999 :	15 délégués
de 6 000 à 6 999 :	18 délégués
de 7 000 à 7 999 :	21 délégués

En application de cette répartition, le nombre de délégués par communes membres est le suivante :

	Population Municipale au 1/01/2013 (sans double compte)	NB de délégués	% de sièges
Le Bosc	1210	3	5,26
Le Caylar	442	2	3,51
Celles	23	1	1,75
Cros (Le)	48	1	1,75
Fozières	182	1	1,75
Lauroux	203	1	1,75
Lavalette	57	1	1,75
Lodève	7512	21	36,84
Le Puech	225	1	1,75

Les Plans	292	2	3,51
Les Rives	121	1	1,75
Olmet et Villecun	146	1	1,75
Pégairolles de l'Escalette	145	1	1,75
Poujols	152	1	1,75
Romiguières	27	1	1,75
Roqueredonde	245	1	1,75
Sorbs	38	1	1,75
Soubès	889	3	5,26
Soumont	160	1	1,75
St Etienne de Gourgas	450	2	3,51
St Félix de l'Héras	35	1	1,75
St Jean de la Blaquière	569	2	3,51
St Maurice de Navacelles	156	1	1,75
St Michel	57	1	1,75
St Pierre de la Fage	113	1	1,75
St Privat	405	2	3,51
Usclas du Bosc	126	1	1,75
Vacquerie St Martin de Castries	152	1	1,75

Vu la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2012 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 83,
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et notamment l'article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nombre et la règle de répartition des sièges au sein du conseil communautaire conformément au projet présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 5 (M. Georges ESPINASSIER, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Anny TORD)

9.2 Jumelage de la commune de Lodève avec la commune de Gjakova

Rapporteur : M. Hadj MADANI

Suite aux événements tragiques survenus durant le Festival des Voix de la Méditerranée 2012, la Ville de Lodève a noué des liens très forts avec la Ville de Gjakova (Kosovo), Ville natale d'Ali Podrimja considéré comme le plus grand poète contemporain du Kosovo.

Monsieur Ali Podrimja avait marqué par sa présence le Festival et sa disparition ici à Lodève a créé un lien indéfectible entre nos deux Pays.

Une volonté mutuelle de coopération et d'échanges s'est alors engagée entre nos deux collectivités.

Un festival de poésie dont ce poète était l'un des fondateurs a eu lieu à Gjakova il y a quelques semaines. La Ville de Lodève qui a été invitée à cette manifestation a été représentée par son 1er Adjoint en charge de la Culture et du Festival des Voix de la Méditerranée, Monsieur Hadj Madani.

Il est aujourd'hui important de sceller ce partenariat en invitant en retour le Maire de Gjakova à Lodève. Une cérémonie pour officialiser ce jumelage sera donc organisée durant le Festival des Voix de la Méditerranée 2013 entre la ville où il est né, et la ville où il est décédé.

Avant cette cérémonie, une convention de jumelage fixant les grandes lignes des échanges envisagés doit être adoptée par les deux collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le Jumelage de la commune de Lodève avec la Commune de Gjakova

Article 2 : APPROUVE la convention de coopération entre ces deux collectivités

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à venir

Article 4 : DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)

Contre : 0

Sortie de Mme Marie-Josée HUGON à 23h13

9.3 Re – Informatisation de la médiathèque

Rapporteur : M. Hadj MADANI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parc informatique de la Médiathèque date de 2007. Il est nécessaire de renouveler cette année l'ensemble du matériel, de faire évoluer le logiciel de gestion de la Médiathèque vers une version plus récente et de développer l'offre multimédia en direction du public.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 21 620 €.

Le financement prévu est le suivant :

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :	8 648 €
Région Languedoc Roussillon :	8 648 €
Ville de Lodève :	4 324 €

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE la ré-informatisation de la Médiathèque pour un montant de 21 620 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention de 8 648 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et une subvention de 8 648 € à la Région Languedoc Roussillon.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

9.4 – Adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault – Approbation de signer la convention

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le CDG 34 demande à la mairie de Lodève, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la mairie de Lodève doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la mairie de Lodève n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la convention permettant de faire appel à la mission "remplacement" du CDG 34,

Article 1 : APPROUVE la convention permettant de faire appel à la mission "remplacement" du CDG 34,

Article 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la mairie de Lodève, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à la mission « remplacement » du CDG 34, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 24

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

Mme le Maire lève la séance à 23h30